

LE MEDECIN

en Guadeloupe



 BULLETIN n°23 - Année 2018

 Bulletin de liaison et d'activité du
Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des Médecins,
à l'usage des médecins inscrits

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE **DE L'ORDRE DES MEDECINS**

1er étage Espace Rocate, Grand Camp - 97139 LES ABYMES

☎ 0590 82.31.07 Fax : 0590 83.81.43

e-mail: guadeloupe@971.medecin.fr ; secretariat@971.medecin.fr

site : <http://www.conseilgd.ordre.medecin.fr>

Horaires: Lundi-Mardi-Jeudi: 8-16h, Mercredi: 8-12h et 15-18h, Vendredi: 8-12h

Président: Dr BOREL Marius

Premier Vice-Président: Dr FORIER Raymond

Deuxième Vice-Président: Dr PIERROT-MONTANTIN Monique

Secrétaire Générale: Dr BILLOT-BOULANGER Catherine

Secrétaire Général Adjoint: Dr PORTECOP Patrick

Trésorier: Dr VERT-PRE Félix

Trésorier Adjoint: Dr CLAIRVILLE-ETZOL Sonia

Membres Titulaires: Dr ALLANI Iyadh, Dr BALLANDRAS Julie, Dr BOULANGER Jean-Marc,
Dr GELARD-THOMACHOT Michel, Dr GENE Sonny, Dr HEDREVILLE Mona, Dr MOUNSAMY Josué,
Dr ROMNEY Remy, Dr URSULE-OULAC Emmanuelle, Dr VIEILLOT Jean-Claude

Membres suppléants: Dr BARTOLI Jean-François, Dr BERTHIER-BICAIS Marie-Claude, Dr CANOPE David,
Dr CHATAIGNE-HIBADE Claudine, Dr CLAUDEON Joelle, Dr FAURE Jean-Marie, Dr GLAUDE Anthony,
Dr SAMYDE Christian, Dr TIROLIEN Yanick

Conseillers nationaux: Dr BOREL Marius et Dr MOZAR Alex

Secrétaire administrative cadre: Mme SUARES Louise

Secrétaire administrative: Mme CALVAIRE Sophie

SOMMAIRE

- Editorial du Président

- Actualités 1) Éthique et déontologie sur les réseaux

2) Sécurité

3) Mise en conformité

4) Réorganisation des soins depuis l'incendie du CHU

5) 30 ans de la Faculté de médecine: exposition

6) Appel à candidature de Maîtres de Stage Universitaires (MSU)

7) DPC et formation

8) Fin de vie : campagne nationale d'information

9) Certificat de décès

- Le mot du trésorier

- Rapports d'activité des commissions :

1) Entraide

2) Inscriptions et qualifications

3) Contrats: remplacements et installations

4) Sites multiples

5) Conciliations

6) Information et informatique

Directeur de la publication: Dr BOREL Marius

Coordination : Dr BALLANDRAS Julie et Dr BILLOT-BOULANGER Catherine

Les articles étant publiés sous la responsabilité de leurs auteurs

EDITORIAL du Président, Dr BOREL Marius.

Chères consœurs, chers confrères,

Une nouvelle année... un nouveau Conseil... un nouveau bulletin...

En ce début d'année, je tiens à présenter à chacune et à chacun d'entre vous ainsi qu'à votre famille et à vos proches, mes **meilleurs vœux pour 2019**.

A l'occasion des **élections du 21 Janvier 2018, en vue du renouvellement par moitié du Conseil Départemental**, celles et ceux qui ont fait parvenir leurs suffrages ont contribué à l'élection de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants portant ainsi à 26 le nombre total des conseillers (17 titulaires et 9 suppléants). Cette élection qui s'est déroulée pour la première fois en binôme **a conduit à une large, et longtemps souhaitée, représentation féminine au sein de notre Conseil (10/26) ainsi qu'à une représentation assez bien équilibrée entre salariés et libéraux.**

A l'issue de ces élections, les membres du Conseil m'ont fait l'honneur de me confier à nouveau la présidence et après la mise en place du bureau et celle des différentes commissions de travail se trouve ainsi constituée une nouvelle « équipe » appelée, avec un engagement fort, et une détermination affichée, à réaliser, dans une démarche de collégialité, l'ensemble des missions dévolues à l'Institution Départementale ... « au service des médecins et dans l'intérêt des patients ».

Un nouveau bulletin.....En effet, après une longue absence de parution, il nous semble utile et opportun de renouer avec ce support d'informations car il est indispensable que la communauté médicale de notre département mesure l'importance de l'activité du Conseil et l'ampleur des nombreuses tâches partagées avec le secrétariat administratif, réalisées par les membres des différentes commissions.

Le choix a été fait de réaliser dorénavant cette publication sous **forme numérique** permettant un accès plus facile aux différentes informations qui vont être apportées dans ce bulletin.

A un moment où notre territoire connaît une situation difficile quant à l'offre de soins, notre Conseil entend affirmer sa place et apporter sa contribution à toutes les initiatives appelées à optimiser celle-ci, mais en inscrivant toujours sa démarche dans le champ des compétences réglementaires qui lui sont dévolues.

Bonne année à tous.

LE SERMENT DU MEDECIN

Déclaration de Genève, dans sa dernière version d'octobre 2017

EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA PROFESSION MÉDICALE

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité ;

JE CONSIDÉRERAI la santé et le bien-être de mon patient comme ma priorité ;

JE RESPECTERAI l'autonomie et la dignité de mon patient ;

JE VEILLERAI au respect absolu de la vie humaine ;

JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de genre, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'orientation sexuelle, de statut social ou tout autre facteur s'interposent entre mon devoir et mon patient ;

JE RESPECTERAI les secrets qui me seront confiés, même après la mort de mon patient ;

J'EXERCERAI ma profession avec conscience et dignité, dans le respect des bonnes pratiques médicales ;

JE PERPÉTUERAI l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale ;

JE TÉMOIGNERAI à mes professeurs, à mes collègues et à mes étudiants, le respect et la reconnaissance qui leur sont dus ;

JE PARTAGERAI mes connaissances médicales au bénéfice du patient et pour les progrès des soins de santé ;

JE VEILLERAI à ma propre santé, à mon bien-être et au maintien de ma formation afin de prodiguer des soins irréprochables ;

JE N'UTILISERAI PAS mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiles, même sous la contrainte ;

JE FAIS CES PROMESSES sur mon honneur, solennellement, librement.

ACTUALITES

1-ETHIQUE ET DEONTOLOGIE A L'HEURE DU NUMERIQUE :

Avec quelques rappels concernant :

- **les rôles et missions de l'Ordre**, suite aux nombreux « Mais que fait l'Ordre ? » vus sur les réseaux sociaux, groupes WhatsApp, et autres...

"L'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de Déontologie Médicale figurant dans le Code de la Santé Publique sous les numéros R. 4127-1 à R.4217-11.

- **la multiplication des FAKE NEWS** : nous encourage à vérifier les sources et la véracité des informations avant de les partager ou d'y réagir.

- **la maîtrise de son image publique** et notamment sur le net (e-réputation), grâce au [guide pratique "Préserver sa réputation numérique"](#) avec les conduites à tenir concernant les fiches référencées, les propos et avis « désagréables » ou « dépassant les limites de la liberté d'expression »... avec des propositions de stratégies : préventive, neutre, défensive, pacifique, et pour finir, offensive (action en justice).

- **l'utilisation de messageries sécurisées** comme [mailiz.mssante](#) où vous pouvez gratuitement créer une adresse sécurisée (par la CPS) de type [prenom.nom@medecin.mssante.fr](#), toutefois vous découvrirez rapidement que par exemple nos confrères du CHU ne sont pas référencés...

- **la protection des données** (sécurisation par mot de passe, ou lecture CPS, verrouillage automatique des écrans en veille...) contenues dans les portables et tablettes, logiciels et plannings (pour les secrétariats en ligne) qui contiennent notamment nom-prénom, coordonnées, numéro de sécurité sociale des patients ...

A lire en complément sur le site de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/le-rgpd-applique-au-secteur-de-la-sante>

RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (depuis le 25/05/18)

2- SECURITE :

Nous aimerions dire *SI*...mais c'est plutôt *LORSQUE* vous êtes victime d'une agression verbale ou physique dans le cadre de votre exercice, le Conseil de l'Ordre des Médecins vous encourage à en faire la déclaration soit directement sur le [formulaire en ligne de déclaration d'incident](#), soit par courrier ou courriel ([formulaire à télécharger et imprimer](#)), et à demander si besoin le soutien de l'institution ordinaire.

Le Conseil de L'Ordre préconise le dépôt systématique d'une plainte, en cas d'agression verbale et d'atteinte aux biens : les insultes et menaces aux professionnels de santé constituent un délit pénal. Le dépôt d'une main courante est en général inutile (sauf sur le plan assurantiel en cas d'atteinte aux biens).

Le Conseil départemental peut s'associer à la plainte et se porter partie civile, voire même se substituer au confrère en cas de crainte de représailles sur ce dernier.

Au sein du Conseil Départemental de Guadeloupe, la conseillère " référente sécurité" est le **Dr BILLOT-BOULANGER Catherine**.

Observatoire pour la sécurité des médecins : recensement national des incidents

Le Cnom a mis en place l'Observatoire pour la sécurité des médecins, afin d'assurer un suivi de l'insécurité à laquelle les médecins sont exposés dans leur exercice professionnel.

<p>Déclaration d'incident à remplir, puis à renvoyer, pour chaque incident que vous souhaitez porter à la connaissance de votre conseil départemental de l'Ordre.</p> <p>Événement survenu le : L M M J V S D ____ / ____ / 20____, à ____ heures.</p> <p>Cachet et signature (à défaut n° RPPS) :</p>	<p>IDENTIFICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL</p> <p>Vous êtes : - une femme <input type="checkbox"/> un homme <input type="checkbox"/> - médecin <input type="checkbox"/> étudiant ou interne <input type="checkbox"/> Spécialité : _____</p>
<p>Qui est la victime de l'incident ? <input type="checkbox"/> Vous-même <input type="checkbox"/> Un collaborateur <input type="checkbox"/> Autre > Préciser : _____</p> <p>Qui est l'agresseur ? <input type="checkbox"/> Un patient <input type="checkbox"/> Une personne accompagnant le patient <input type="checkbox"/> Autre > Préciser : _____ <input type="checkbox"/> A-t-il utilisé une arme ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui > Préciser le type d'arme : _____</p> <p>Quel est le motif de l'incident ? <input type="checkbox"/> Un reproche relatif à une prise en charge <input type="checkbox"/> Un temps d'attente jugé excessif <input type="checkbox"/> Un refus de prescription (médicament, arrêt de travail...) <input type="checkbox"/> Le vol <input type="checkbox"/> Autre > Préciser : _____ <input type="checkbox"/> Pas de motif particulier</p> <p>Atteinte aux biens <input type="checkbox"/> Vol <input type="checkbox"/> Objet du vol : _____ <input type="checkbox"/> Vol avec effraction <input type="checkbox"/> Acte de vandalisme <input type="checkbox"/> Autre > Préciser : _____</p> <p>Atteinte aux personnes <input type="checkbox"/> Injures <input type="checkbox"/> Menaces <input type="checkbox"/> Harcèlement <input type="checkbox"/> Coups et blessures volontaires <input type="checkbox"/> Intrusion dans le cabinet <input type="checkbox"/> Autre > Préciser : _____</p>	<p>Cet incident a eu lieu... - Dans le cadre d'un exercice de médecine de ville <input type="checkbox"/> Au cabinet <input type="checkbox"/> Ailleurs > Préciser : _____ - Dans le cadre d'une activité en établissement de soins <input type="checkbox"/> Établissement public <input type="checkbox"/> Établissement privé <input type="checkbox"/> Dans un service d'urgence <input type="checkbox"/> Ailleurs > Préciser : _____ - Dans le cadre d'un service de médecine de prévention ou de contrôle > Préciser : _____</p> <p>À la suite de cet incident, vous avez : <input type="checkbox"/> Déposé une plainte <input type="checkbox"/> Déposé une main courante</p> <p>Cet incident a-t-il occasionné une interruption de travail ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui > Indiquer le nombre de jours : _____</p> <p>Disposez-vous d'un secrétariat, d'un accueil ou d'un service de réception ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>L'incident a eu lieu... <input type="checkbox"/> En milieu rural <input type="checkbox"/> En milieu urbain, en centre-ville <input type="checkbox"/> En milieu urbain, en banlieue</p> <p>DÉCLARATION D'INCIDENT remplie le ____ / ____ / 20____ <input type="checkbox"/> Je désire rencontrer un conseiller départemental</p>

Votre Conseil départemental et le Cnom recueillent ces informations afin d'acquies une meilleure connaissance des problèmes de sécurité liés à l'exercice de la médecine. Elles sont analysées statistiquement après anonymisation. Les données d'identification seront conservées par l'Ordre le temps des vérifications nécessaires et accessibles au seul personnel habilité. Vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition sous certaines conditions, droit de s'adresser à la CNIL, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données du Cnom : dpd@cnm.medecin.fr - 4 rue Léon Jost 75007 Paris.

NB: Pour vos dépôts de plainte ou toute demandes d'information, contactez l'officier de police référent de votre ville, avec lequel vous pouvez également prendre un RDV en ligne sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Depuis sa création en 2003, l'Observatoire pour la Sécurité des Médecins, alimenté par les déclarations recense la fréquence et la nature des événements, les analyse dans son rapport annuel (fréquence par département, par spécialité, profils des victimes et des agresseurs, motifs, lieux et types d'incidents...), et tente de trouver des réponses (voir le [guide pratique sur la protection des données personnelles CNIL](#)).

Ainsi le [rapport de l'Observatoire 2017](#) montrait le franchissement des 1000 déclarations/an avec 1035 déclarations (versus 968 en 2016 et 638 en 2003). On retiendra de ces chiffres probablement en dessous de la réalité...

- 3/4 des incidents concernent la médecine de ville, et se passent en milieu urbain
- **61% en médecine générale**, versus 39% en spécialité
- 51% des victimes sont des femmes (pour 47% de femmes dans la population médicale)
- **les agressions verbales et menaces restent les plus courantes (62% des cas)**
- **les principaux « motifs »** sont : reproche de prise en charge 29%, vol 22%, refus de prescription (médicament, ordonnance...) 14%, temps d'attente excessif 10%, falsification de document (ordonnance, certificat...) 10%
- **38% ont été suivis d'un dépôt de plainte**

3- MISE EN CONFORMITE

Depuis le 1er janvier 2015, même les plus petits ERP (Établissements Recevant du Public) - dits de cinquième catégorie (dont les cabinets médicaux font partie), qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées doivent entrer dans le dispositif des **agendas d'accessibilité programmée** (Ad'AP), en déposant un dossier auprès de la préfecture ou de la mairie.

La procédure compliquée et chronophage, est simplifiée depuis un arrêté du 23 juillet 2018, destiné à tous ceux qui ne sont pas entrés dans le dispositif Ad'AP et restent donc sous la menace de sanctions pénales et/ou administratives.

Le dépôt d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) est obligatoire pour les ERP non accessibles aux personnes handicapées.

Déposer un Ad'AP est un engagement de remise aux normes de l'établissement. Le nouveau dossier simplifié (15 pages) plus adapté, contient une partie pédagogique synthétique, un parcours d'aide à l'élaboration du projet de mise en conformité et un formulaire **Cerfa 13824*03 simplifié** téléchargeable à l'adresse :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cerfa%201579701%20dossier%20simplifi%C3%A9%20de%20demande%20de%20mise%20aux%20normes%20accessibilit%C3%A9.pdf>

Ce Cerfa est à déposer en mairie, qui en vérifie la complétude, avant de le transmettre en préfecture pour instruction.

Si vous n'êtes pas propriétaire, ce dernier ou vous-même pouvez faire les travaux. S'il s'agit d'une copropriété, le syndic seul peut accepter ou refuser les travaux d'aménagement et dans ce cas il faut apporter la preuve de ce refus.

Par ailleurs l'Ordre attire votre attention sur le démarchage « sauvage » de certaines sociétés promettant une mise en conformité "clé en main" et dont certains confrères ont été victimes. Dans ce cas l'Ordre conseille de contacter le service de protection juridique de votre assureur en responsabilité civile professionnelle (RCP) qui vous assistera dans les démarches à entreprendre (dépôt de plainte...) pour être remboursé des sommes engagées.

La CNIL conseille avant toute souscription de se renseigner (notamment sur internet) sur la société, et en cas de doute de contacter le **01 53 73 22 22**.

<https://www.cnil.fr/fr/vigilance-mise-en-conformite-rgpd>
<https://www.conseil-national.medecin.fr/node/2752>

Enfin concernant les **règles de sécurité notamment incendie** des ERP nous vous invitons à consulter : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684>, qui rappelle les dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie à mettre en place (extincteurs, éclairage de sécurité, plan d'évacuation des locaux...), l'obligation de la tenue d'un registre de sécurité, et les sanctions en cas de non-conformité.

4- REORGANISATION DES SOINS depuis l'incendie du CHU:

Le 27 novembre 2017, vers 14h, un incendie ayant débuté au niveau de l'étage technique de la tour principale du l'immeuble de grande hauteur **a imposé l'évacuation totale des patients et des personnels du CHU de la Guadeloupe (CHUG).**

Il s'agit d'une situation inédite en France qui a imposé en un temps record la réorganisation de l'offre de soins et de la permanence des soins au niveau du département de la Guadeloupe.

Tous les établissements de santé publics comme privés coordonnés par l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du plan ORSAN ont concouru à la **réorganisation des filières d'urgences et de soins spécialisés sur le territoire.** Des noria de patients vers le CHU de la Martinique, la clinique des Eaux Claires, le CHBT, la clinique de Choisy, l'Hôpital de Capesterre Belle Eau, ont été coordonnés par le SAMU 971 dans les premiers jours.

Les efforts des médecins libéraux et singulièrement de l'ADGUPS ont certainement permis de limiter une pression trop forte sur un système hospitalier en difficultés.

L'ESCRIM déployé sur le parking du CHU durant 71 jours par la sécurité civile à la demande de la DGOS sur sollicitation du CHUG a permis de réorganiser la prise en charge des urgences.

Les **services du CHU de la Guadeloupe regagnèrent à partir du mois de janvier 2018 les installations habituelles à l'exception des services** de la maternité qui sont toujours accueillis au sein de la **Polyclinique** de la Guadeloupe ainsi que d'autres services **du pôle mère enfant** dont la réanimation néonatale et les activités chirurgicales d'obstétrique et de chirurgie pédiatrique.

L'activité chirurgicale programmée des autres spécialités est réalisée à la Clinique des Eaux Claires par le personnel du CHUG. Les patients regagnent en post-opératoire les services au CHU.

L'ARS Guadeloupe Saint Martin et Saint Barthélémy a proposé un plan de réorganisation de l'offre de soins jusqu'à l'ouverture du nouveau CHU qui repose sur des opérations de nettoyage du CHUG et la relocalisation du pôle Mère-Enfant dans une structure modulaire sur le site du CGR entre temps partiellement relocalisé à **Palais Royal** qui accueille déjà le service de SSR (opération prévue avant l'incendie) et le **service d'endocrinologie du CHU** ainsi que le **service de médecine polyvalente.**

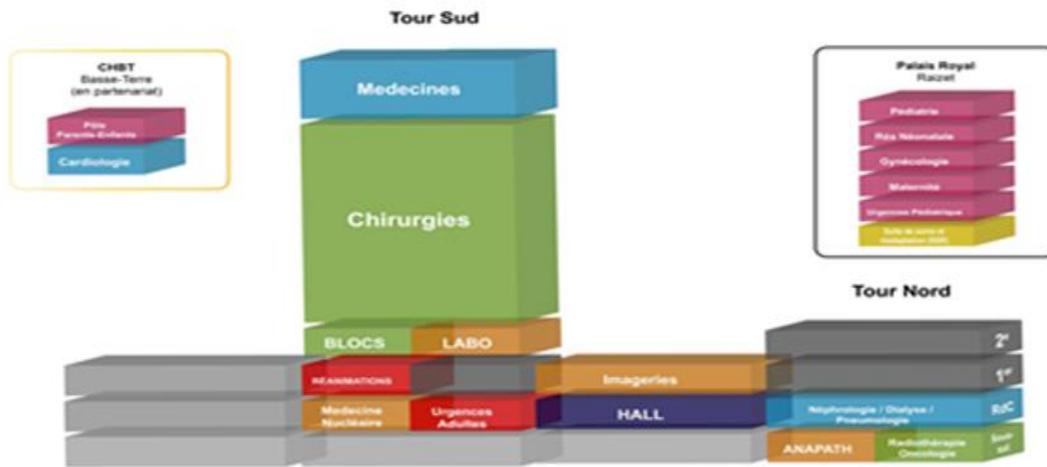
Actuellement, le service des **urgences adultes** du CHU est accueilli provisoirement dans les locaux des consultations externes, inadaptés au volume de passage habituel de ce service.

Le service des **urgences pédiatriques** est dans ses **locaux habituels** amputés de l'espace d'hospitalisation de courte durée. La salle d'accueil des urgences vitales est localisée dans la continuité du service de réanimation revenue dans ses locaux.

La **perte d'une capacité d'hospitalisation d'environ 200 lits** crée toujours des tensions au niveau de l'aval des services du pôle des soins critiques et est l'origine d'une perte d'exploitation considérable pour le CHU.

L'organisation des soins en Guadeloupe est donc en pleine adaptation des capacités disponibles au niveau du territoire.

La coopération Public-Privé exemplaire doit continuer de profiter aux patients de la Guadeloupe bien au-delà de la reconstruction du CHUG sur le site de Perrin dont les travaux effectifs doivent démarrer en janvier 2019 pour une durée annoncée de 48 mois.



5 - 30 ANS de la FACULTE DE MEDECINE DE GUADELOUPE :

La Faculté de Médecine Hyacinthe BASTARAUD a fêté ses 30 ans.

Pour marquer l'événement, une **exposition exceptionnelle** intitulée « **Mémoires de Santé de Guadeloupe** » est proposée **dans les locaux du GIP-RASPEG** (Groupement d'Intérêt Public-Réseaux et Actions en Santé Publique En Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy), à **Jarry** (Immeuble le Squal).

Ce projet a pu se concrétiser notamment grâce au co-pilotage, exceptionnel et passionné, du Pr Jeannie HELENE-PELAGE et de Mme Myriam Chollet, directrice du GIP- RASPEG. Un formidable engouement et les encouragements de tous ceux rencontrés, ont permis par leur générosité de rassembler des objets, des affiches supports de prévention, des photographies, des vidéos et du matériel médical permettant de **retracer l'histoire de la santé en Guadeloupe et de se rendre compte du chemin parcouru.**

Plus que par nostalgie, prendre le temps de contempler ces objets du passé, c'est mieux se projeter dans l'avenir, cette exposition se voulant avant tout un outil pédagogique pour les plus jeunes.

Ouverture au public 3 jours par semaine du 7 janvier au 29 juin 2019.

Réservations au 0590 47 17 00.

Mémoires de Santé de Guadeloupe

exPO Du 27 novembre 2018 au 30 juin 2019

Au Centre d'Exposition du GIP-RASPEG
 Groupement d'Intérêt Public - Réseau d'Actions de Santé Publique
 Immeuble le Squal - Jarry - Guadeloupe

Immeuble Le Squal
 Houffong Sud 8 - Jarry
 97122 BAS-MORILLÉ

Tel : 0590 47 17 00
 Fax : 0590 47 17 04
 www.gip-raspeg.fr

Logos of partner organizations: ars, GIP-RASPEG, and URPJ.

6 - APPEL A CANDIDATURE DE MAITRES DE STAGE UNIVERSITAIRES

Pour rester dans la jeunesse et la formation, la Faculté de Médecine recherche de nouveaux lieux de stage et des maîtres de stage universitaires (MSU). En effet **les besoins de terrains de stage en ambulatoire** sont plus importants depuis la réforme des Diplômes d'Études Spécialisées, décret du 25 Novembre 2016, entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018.

Devenir MSU, c'est l'opportunité d'ouvrir votre cabinet aux jeunes médecins en formation et une forte contribution à valoriser la filière de médecine générale en échangeant et en confrontant ses connaissances.

Trois types de stage à encadrer, le stage étant réparti pour chaque étudiant ou interne entre 2 ou 3 praticiens :

- en 2^{ème} cycle le **stage d'Accueil pour les externes**.

- en 3^{ème} cycle le stage dit de « **niveau 1** » : Accueil d'un interne de médecine générale pour un stage obligatoire de 6 mois

- en 3^{ème} cycle le stage dit de « **niveau 2** » ou **SASPAS** (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisé), l'interne consultant en l'absence du MSU une journée par semaine.

Pour rappel, la **nouvelle maquette du DES de médecine générale** (3^{ème} cycle), se déroule sur 3 ans (6 semestres), en deux phases (socle et approfondissement).

- 1^{ère} année = **phase socle** : 2 semestres dont un stage aux **Urgences adultes** et un stage chez le **praticien (niveau 1)**

- 2^{ème} et 3^{ème} années = **phase d'approfondissement** : 4 semestres dont

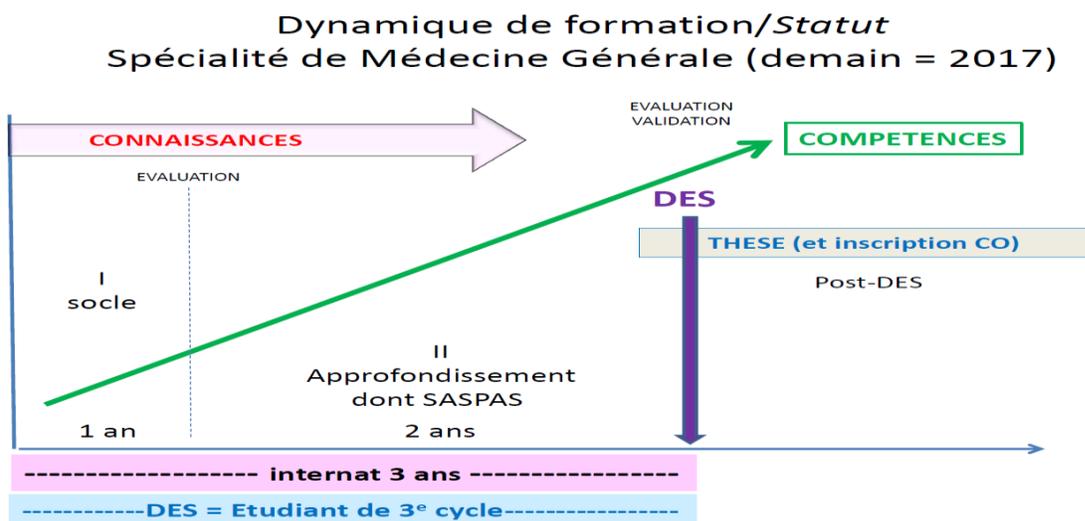
*un stage en **Médecine adulte polyvalente** (Gériatrie, médecine interne, médecine polyvalente, pneumologie, endocrinologie, etc...)

*un stage **SASPAS (niveau 2)**

*un stage **Femme ambulatoire** (Praticien ayant une grosse activité de gynécologie et /ou PMI) **ou hospitalier**

*un stage **Enfant ambulatoire** (praticien ayant une grosse activité de pédiatrie et /ou PMI) **ou hospitalier** (Pédiatrie générale ou urgences pédiatriques)

Pour les autres DES de spécialité, il existe une 3^{ème} phase de consolidation.



Etat des lieux en Guadeloupe :

En 2018, les effectifs de MSU pour la Guadeloupe sont les suivants : 14 MSU/2^{ème} cycle, 87 MSU/3^{ème} cycle, et 23 MSU/SASPAS. Seuls 42 étudiants ont pu respecter la maquette sur les 67 internes devant faire un stage chez le praticien, par **manque de lieu de stage en ambulatoire**.

Objectifs pour les internes :

- Appréhender les spécificités de la médecine générale
- Découvrir l'exercice ambulatoire
- Choisir en connaissance de cause à l'ECN
- Former les futurs médecins aux soins et à la santé des patients

Ce que peut m'apporter le fait d'être MSU ?

- 600 euros/mois de stage effectué dans mon cabinet
- Faciliter le recrutement de remplaçants, de successeurs, d'associés
- Transmettre le savoir-faire de mon métier
- Penser collectivement ma pratique
- Effectuer une remise à niveau de mes connaissances
- Travailler avec l'équipe d'enseignants du département facultaire
- Participer avec le Collège Régional et le Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG) à l'encadrement des étudiants
- Devenir investigateur en participant aux travaux de recherche en médecine générale
- Devenir directeur de mémoire de DES de médecine générale, directeur de thèse

COMMENT DEVENIR MSU ?

1- Conditions requises :

- Exercer la médecine générale ambulatoire pour 80 % de son temps au moins
- Etre installé depuis 3 ans pour les stages de 3ème cycle et 1 an pour les stages de 2ème cycle
- Avoir l'accord du Conseil de l'Ordre de son département

2 – Poser sa candidature à la Faculté :

- Contact à la Scolarité de la Faculté de Médecine Hyacinthe Bastaraud :
Mme Rosemarie NAIGRE, tel : 0590 48 30 18, mail : rose-marie.naigre@univ-antilles.fr
- Formulaire à remplir

3 - Obtenir l'agrément à la maîtrise de stage par la commission d'agrément de l'ARS Guadeloupe... sur proposition de la faculté pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable. Une formation pédagogique est souhaitable avec le CNGE (Collège National des Généralistes Enseignants). Ces formations sont rémunérées en dehors des 21 heures allouées au DPC.

7-DPC ET FORMATION CONTINUE

Nous en profitons pour rappeler que tous **les médecins en activité sont soumis à l'obligation de DPC** (Développement Professionnel Continu).

Chaque heure est indemnisée 45€ dans la limite de 21 heures (dont jusqu'à 10h en non-présentiel). Pour tous les détails et subtilités ; consulter le flyer [Forfait DPC médecin 2019](#)

Pour s'inscrire, rendez-vous sur mondpc.fr , et retrouver sur le site [agencedpc](#) la formation qui vous convient (par spécialité, thème, région...)

8- FIN DE VIE

Fin 2018, le Centre National des Soins Palliatifs et de la Fin de Vie (CNSPFV), soutenu par le Ministère des Solidarités et de la Santé, a lancé une **campagne d'information nationale sur les droits et les dispositifs en matière de fin de vie**, notamment sur le site www.parlons-fin-de-vie.fr

C'est l'occasion d'inciter les français à réfléchir aux conditions de leur fin de vie, et en discuter avec les professionnels de santé.

Pour aider ces derniers, un **kit de communication complet** est [téléchargeable](#), ou envoyé par la poste sur demande à l'adresse mail suivante : jeanne.baccaini@partiesprenantes.com

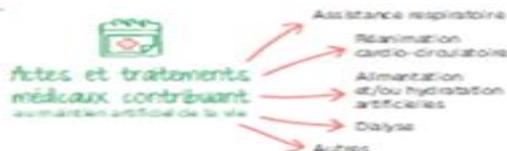
Il contient notamment une affiche, un guide pour les professionnels de santé, et le **document très complet et didactique « la fin de vie en infographie » en 7 questions** sur :

- les **directives anticipées** ; comment les rédiger ? (avec des [modèles](#)), et qui les remettre ?
- le rôle, le choix et la désignation de la **personne confiance**
- les soins palliatifs, l'obstination déraisonnable
- les **aides** pour les proches.

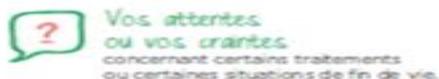


1. Informations principales importantes à mentionner

Vous pouvez indiquer votre point de vue sur...



2. Informations annexes utiles à mentionner



3. À qui pouvez-vous demander conseil pour les rédiger ?

Il peut être utile de solliciter l'avis d'un professionnel de santé ou d'un autre interlocuteur.



9- CERTIFICAT de DECES

Constater et rédiger un certificat de décès est une **obligation déontologique** définie par l'article R. 4127-76 du code de la santé publique: «*L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.*» qui revêt plusieurs aspects :

1) médico-légal et épidémiologique:

Le certificat fait suite à un **examen clinique** attentif qui permet d'affirmer que « **la mort est réelle et constante**» et d'en préciser autant que possible les circonstance (s) et **cause(s)**, son **caractère naturel ou non** et la nécessité ou pas de mobiliser les instances judiciaires.

2) administratif:

La rédaction du certificat répond à une **obligation administrative**: «*L'autorisation de fermeture du cercueil ne peut être délivrée qu'au vu de ce certificat établi par un médecin, attestant le décès*» (Art. L.2223-42 du code général des collectivités territoriales)

DÉPARTEMENT : [] [] [] [] **CERTIFICAT DE DÉCÈS** conforme à l'arrêté du XX xxxx 2017

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le médecin ayant constaté le décès

Je soussigné(e) M. _____, docteur en médecine, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et constant.
(Nom lisible en majuscules) (voir au verso 2)

Date et heure (réelle ou estimée) de la mort : _____ à _____
À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès : _____ à _____

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL

COMMUNE DE DÉCÈS : _____

Code postal [] [] [] []

NOM : _____

NOM de jeune fille, le cas échéant : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____ Sexe : M F

Domicile : _____

INFORMATIONS FUNÉRAIRES Cocher chaque ligne par oui ou par non

Obstacle médico-légal (voir au verso 2) : oui non

Même en ce cas, renseigner au verso l'ensemble du certificat de décès

Obligation de mise en bière immédiate (voir au verso 3) :
— dans un cercueil hermétique : oui non
— dans un cercueil simple : oui non

Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 3) : oui non

Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 3) : oui non

Recherche de la cause du décès demandée (ou demandée en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) : oui non

Si transport de corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : 48 h 72 h

Prothèse dentaire, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir au verso 4) : oui non

Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : oui non

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

N° d'acte [] [] [] [] [] [] [] []

N° d'ordre du décès [] [] [] [] [] [] [] []

SIGNATURE A _____ le _____
et cocher obligatoirement du médecin

VOLET MÉDICAL À remplir et à clore par le médecin ayant constaté le décès – Renseignements confidentiels et anonymes

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉFUNT

Commune de décès : [] [] [] [] [] [] [] [] Code postal [] [] [] [] [] []

Date de décès : date réelle OU constatée

Sexe : masculin

Depuis le 01/01/2018 un **nouveau Cerfa** est en service, avec toujours une **forme papier** , mais également des **formes dématérialisées sécurisées** grâce au numéro RPPS ou à la carte professionnelle (CPS), utilisent une adresse sécurisée (exemple : prénom.nom@medecin.mssante.fr) et sont accessibles de **3 façons différentes**:

- sur **EspacePro**, via l'item «certificat de décès »
- en ligne **sur le site CERTDC-INSERM**, en suivant le [Guide de l'utilisateur dans le cadre d'un exercice à titre individuel](#). Vous pouvez également tester la procédure dans "Votre profil" puis "Médecin déclarant, exercice à titre individuel en mode apprentissage"...
- en téléchargeant **l'application**, puis en suivant le [guide d'utilisation de l'application](#). Elle permet notamment en scannant la carte d'identité de la personne décédée de remplir automatiquement la partie administrative...

A la fin un SMS avec un code de dossier est envoyé à la personne devant faire les démarches administratives auprès des pompes funèbres et de la mairie (quand celle -ci est « connectée »). Dans le cas contraire, l'application le signale et on doit alors imprimer le certificat.

En pratique: Un certificat libre attestant « la mort réelle et constante » permet d'autoriser la levée de corps par les pompes funèbres.

La famille peut ensuite récupérer ledit certificat au cabinet.

En théorie : les avantages de la numérisation /modernisation sont:

- **pour l'Inserm** et le [CépiDc](#) (Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès)
 - une diminution des coûts (impression des certificats, envoi, saisie...)
 - un retour d'information et dénombrement plus rapide des causes de décès pour l'amélioration de la veille et l'alerte sanitaire (exemple lors de la canicule)
 - souvent une qualité de renseignement supérieure.
- **pour le médecin:**
 - une facilité d'utilisation, avec une aide au remplissage du certificat
 - une sécurisation et une confidentialité accrues de l'information
 - plus besoin de se fournir en certificats papiers (même si souvent les pompes funèbres nous les procurent), *mais* nécessité d'imprimer et tamponner les 3 exemplaires à remettre à la famille.

3) éthique et financier:

En 2013 l'Ordre national des médecins a mis en ligne un rapport sur [Constats et certificats de décès à domicile ou sur site privé ou public : aspects éthiques et déontologiques](#), conçu pour rappeler certains points et faire quelques recommandations à destination des médecins et des administrations...

Le constat d'un décès n'est pas une urgence ni médicale, ni médico-légale (au contraire on pourrait vous reprocher un retard d'intervention sur une vraie urgence différée pour la réalisation de cet acte administratif...).

Jusqu'au moment du constat du décès par un médecin (lieu + date + heure + signature), la personne n'est juridiquement pas décédée.

Pour cet acte qui nécessite de se déplacer et donc du temps, jusqu'à peu aucune rémunération ni prise en charge n'était prévue... Certains pratiquant alors la gratuité (notamment pour les patients connus), d'autres facturant (en tiers payant ou pas) une visite (considérant que le patient est assuré social tant qu'il n'est pas déclaré décédé) ... d'autres un tarif « forfaitaire » suivant plus ou moins «le tact et la mesure» recommandés par l'Ordre...

Depuis mai 2017 un forfait de 100 euros pris en charge à 100% avec avance des frais par la caisse de rattachement du médecin s'applique pour la rédaction des certificats de décès, sous certaines conditions détaillées dans le tableau ci-joint, et dans le [FAQ certif deces medecin - fevrier 2018 edité par la CGSS](#) avec notamment **deux précisions importantes**, sont concernées :

- **toute la Guadeloupe : la nuit** (de 20h à 8h), **les samedis, dimanches, férié**, et lundis précédant un férié, ou vendredis et samedis suivant un jour férié
- **toute la Guadeloupe SAUF les communes de Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault** (c'est l'adresse du domicile du patient qui compte pour le zonage ARS) **en horaire "de jour normal"**

L'article 70 de la LFSS pour 2016 a introduit un nouvel [article L.162-5-14-2](#) dans le code de la sécurité sociale, prévoyant le remboursement de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès, autoisant la fermeture du cercueil.

Depuis le 12/05/2017, l'examen à l'établissement du certificat de décès est rémunéré par un forfait :

- couvrant la visite et les frais de déplacement
- versé par l'assurance maladie dans les conditions suivantes :

Médecins éligibles :	Peuvent prétendre au versement :		
	<ul style="list-style-type: none"> - médecins libéraux conventionnés * - médecins libéraux non conventionnés * - médecins salariés des centres de santé * <p>* quelle que soit la spécialité</p>		
Lieu d'examen :	<ul style="list-style-type: none"> - au domicile du patient, y compris dans le cadre d'une hospitalisation à domicile - dans un établissement social ou médico-social lorsque le patient y réside 		
Horaires de facturation autorisés :		Jour de 8h à 20h	Nuit de 20h à 8h
	Ensemble du territoire	Oui uniquement le : <ul style="list-style-type: none"> • Samedi • Dimanche • Jour férié • Lundi précédant un jour férié • Vendredi et samedi suivant un jour férié 	Oui
	Zone sous-dotée en terme de démographie médicale au sens de l'article L1434-4 1° du CSP (zonage ARS)	Oui sans condition	Oui
Montant du forfait	Le montant brut du forfait rémunérant l'examen est fixé à 100 €, pris en charge à 100%. Il n'y a pas d'avance des frais dans cette situation.		

Etablissement du certificat de décès
Demande de paiement du forfait

Articles L. 162-5, L. 162-5-14, L. 162-5-14-2 et L. 162-5-1 du Code de la sécurité sociale

*(Pour le remplissage du cerfa, veuillez adresser ce formulaire à votre caisse de rattachement
ou télécharger ce cerfa sur [www.ars.gouv.fr](#))*

Personne décédée
(Chaque ligne énumère une personne)

Nom et prénom : _____
Date de décès (à compléter avec le mois d'usage journalier de 01 à 12) : _____
N° de l'acte de décès : _____

Date de naissance : _____

Assujéti (à remplir si la personne décédée a un conjoint) : _____
Nom et prénom : _____
Date de décès (à compléter avec le mois d'usage journalier de 01 à 12) : _____
N° de l'acte de décès : _____

Attention au Praticien

Au moment de la visite, vérifiez-vous précieusement l'identité du titulaire du certificat de décès de la personne décédée.

La catégorie ARS : _____ et l'ARS : _____

A cet endroit, mentionner l'adresse :
Code postal : _____

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

Nom et prénom : _____ Adresse postale : _____
N° de l'acte de décès : _____

Adresse : _____
N° de l'acte de décès : _____

Signature : _____

IMPORTANT

La prise en charge des frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès s'applique uniquement à l'examen réalisé par les médecins libéraux (conventionnés et non conventionnés) dans le cadre de leur exercice libéral et par les médecins salariés des centres de santé :

- au domicile du patient, y compris dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ou lorsque le patient réside dans un établissement social ou médico-social,
- aux horaires suivants :
 - sur l'ensemble du territoire national : le soir entre 20h et 06h, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 0h à 20h, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'il intervient un jour férié de 0h à 20h,
 - dans les zones désignées par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé (D' de l'article L. 1634-4 du Code de la santé publique) : quel que soient le jour et l'heure de l'examen.

CSAMTS 830 - version 03/17

Le [cerfa « demande de paiement, certificat de décès »](#) doit être rempli et adressé à la caisse de rattachement du médecin (pour nous la CGSS de Guadeloupe, Assurance Maladie, BP 9, 97 181 ABYMES CEDEX)

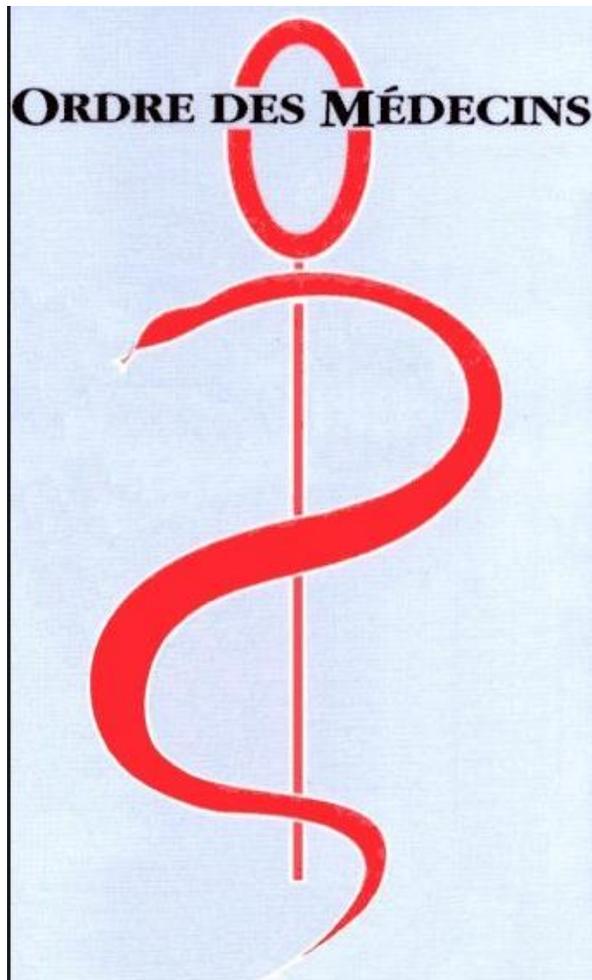
LE MOT DU TRESORIER:

Dr Félix VERT-PRE

Rappel concernant la cotisation ordinale:
Conformément aux dispositions de l'article L 4122-2 du code de la santé publique, elle est **OBLIGATOIRE** pour les médecins inscrits au Tableau.

Les médecins doivent s'être acquitté de leur cotisation **au 31 mars** de chaque année (en ligne sur le site national, par chèque bancaire ou en se déplaçant à leur Conseil Départemental (CD)).

En l'absence de règlement de la cotisation, le **nouveau règlement de trésorerie** prévoit que le CD puisse décider de traduire le médecin concerné devant le tribunal d'instance.



Lors d'une **première inscription**, les médecins concernés doivent s'acquitter d'une demi-cotisation la première année (dont la part CN et CR à reverser) et d'une cotisation entière les années suivantes. Ils sont exonérés si l'inscription a lieu au cours du dernier trimestre mais s'acquitteront d'une cotisation pleine l'année suivante.

En 2018, le Conseil National (CN) avait fixé le montant de la cotisation annuelle à **335 euros** (versus 333 en 2017 et 335 en 2019).

La cotisation pour les SCP, SEL et SPFPL est également de 335 euros.

Les quotités affectées à chaque échelon de l'Ordre National des Médecins, sont :

- Quote-part départementale: 162 €
- Quote-part régionale: 40 €
- Quote-part nationale: 133 €

La cotisation des médecins retraités n'ayant plus aucune activité médicale rémunérée est portée à 95€ (47.5€ pour le CD et 47.5€ pour le CN).

Des dispenses partielles ou totales de cotisation peuvent être obtenues sur demande motivée auprès du CD

Les frais de dossier de qualification sont de 200€ (140€ pour le CN et 60€ pour le CD), et en cas d'appel les frais sont de 100 € pour le CN.

Au 31/12/2018 environ 30% des inscrits n'avaient pas réglé leur cotisation ordinale 2018.

Comme prévu par le nouveau règlement de Trésorerie, les médecins n'ayant pas réglé leur cotisation 2018, 2017, 2016 ou 2015, s'exposent à être traduits devant le juge d'instance pour les sommes dues (+ frais postaux), avec à leur charge également tous les frais induits par la procédure.

ACTIVITE DE LA COMMISSION D'ENTRAIDE

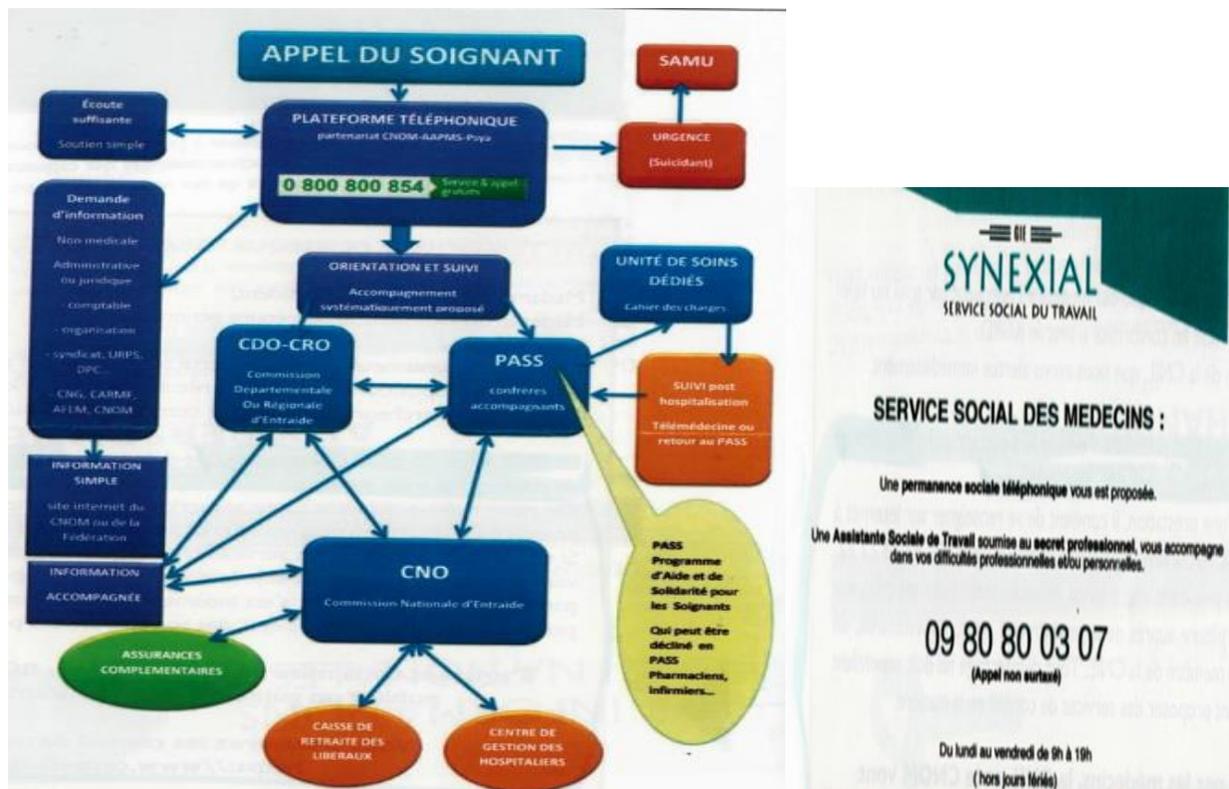
Référent : Dr Jean Marc BOULANGER

Article 56 : « Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Un médecin qui a un différend avec un confrère doit rechercher une conciliation, au besoin par l'intermédiaire du conseil départemental de l'Ordre. Les médecins se doivent assistance dans l'adversité. »

Le service d'entraide de l'Ordre est **destiné aux médecins inscrits et à leur famille**, la confidentialité et la confraternité restant primordiales.

Trois façons d'y accéder:

- 1) S'adresser au conseiller **référent au niveau départemental**
- 2) La [procédure en ligne](#)
- 3) La plateforme téléphonique avec un numéro unique **0800 800 854** (appel anonyme, et gratuit 24h/24), gérée par l'Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants (AAPms) et le Conseil National de l'Ordre.



Que la demande soit une **aide financière** ou relève du soutien, du conseil, ou de l'orientation (exemple: bilan de compétence pour les médecins ne pouvant plus exercer)... elle est étudiée, et suivie d'une proposition de rendez-vous et de solutions (aide financière, personnes-ressources, contacts administratifs...)

A lire en complément le **dossier spécial entraide**, dans le [bulletin N°54 mars-avril 2018](#) pages 17 à 22 (avec un **exemple d'entraide suite au passage du cyclone IRMA** page 20)

ACTIVITE DE LA COMMISSION D'INSCRIPTION

Référente : Dr Claudine CHATAIGNE-HIBADE

La commission se réunit **tous les mercredis** pour recevoir en entretien les futurs inscrits et finaliser les dossiers d'inscription (questionnaires et pièces à remettre) qui sont ensuite présentés en réunion plénière (en général 1er dimanche de chaque mois), où ils sont **validés par l'inscription au Tableau**.

L'[Atlas démographique des médecins 2018](#) donne **au 31/12/2017** les chiffres suivants pour la Guadeloupe:

- **1409 inscrits** avec une progression par rapport à l'année 2016 de + 12 inscrits soit + **2.97%**
- la **moyenne d'âge est de 51 ans**
- parmi les nouveaux inscrits: 75% de diplômes français, 14.3% extraUE, 10.7% UE
- **l'exercice des nouveaux inscrits est à 62% salarié, 23% en remplacements, 12% en libéral, 1% mixte, 2% sans activité**
- avec une progression de +1.16% dans l'effectif des médecins généralistes
- **l'exercice de l'effectif total est à 50.3% salarié et 49.7% libéral ou mixte**

Au cours de l'année 2018, il y a eu **118 nouvelles inscriptions** réparties comme suit dans le tableau ci-dessous, 11 départs à la retraite, 9 décès et 78 transferts et 1 radiation; soit de **différentiel positif de plus 30 médecins**.

Au 31/12/2018, la Guadeloupe compte donc **1439 inscrits** à son tableau.

	Femmes	Hommes	Ex.libéral	Ex.salarié	Méd.générale	Spécialités	TOTAL
Janvier	7	7	6	8	9	5	14
Février	7	2	3	6	4	5	9
Mars	7	1	4	4	7	1	8
Avril	3	5	3	5	4	4	8
Mai	0	3	0	3	0	3	3
Juin	2	4	4	2	4	2	6
Juillet	1	2	1	2	1	2	3
Aout	8	6	7	7	7	7	14
Septembre	6	4	2	8	3	7	10
Octobre	1	6	0	7	3	4	7
Novembre	11	7	4	14	5	13	18
Décembre	11	7	6	12	8	10	18
TOTAL	64 54,2%	54 45,8%	40 33,9%	78 66,1%	55 46,6%	63 53,4%	118 100%

Tableau : Nouvelles inscriptions en 2018 .

I – INSCRIPTIONS AU TABLEAU

07/01/2018

- 3330 : Dr NANSOT Alice - MEDECINE GENERALE – CHU PAP/ABYMES
- 3331 : Dr LARIFLA Léila - MEDECINE GENERALE - libéral
- 3332 : Dr MARGOTTIN Alexis - RHUMATOLOGIE – CHU PAP/ABYMES
- 3333 : Dr MUSSON Thibault - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3334 : Dr KUPERWASER Laurent- BIOLOGIE MEDICALE- libéral
- 3335 : Dr EHRHARDT Jonathan - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3336 : Dr ALEXIS-FARDIN Scylia- MEDECINE GENERALE – CHU PAP/ABYMES
- 3337 : Dr HOFMANN Pauline – MEDECINE GENERALE - libéral
- 3338 : Le Dr MAHDAOUI Chedli – MEDECINE GENERALE - libéral
- 3339 : Dr VAGANAY Mark – MEDECINE GENERALE CHU PAP/ABYMES
- 3340 : Dr LORAUX Cécile – BIOLOGIE MEDICALE - CHU PAP/ABYMES
- 3341 : Dr NICOLET-VEYRON Alizée- MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3342 : Dr ARDISSON Fanny – REANIMATION -CHU PAP/ABYMES
- 3343 : Dr DEMICHY Patrick – PSYCHIATRIE –CHU PAP/ABYMES

04/02/2018 :

- 3344 : Dr ROBERT Hilda – MEDECINE GENERALE- libéral
- 3345 : Dr ATALLAH Véronique – CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - CHU PAP/ABYMES
- 3346 : Dr ALEXIS-ROSNEL Marceline – MEDECINE GENERALE- libéral - CHU PAP/ABYMES
- 3347 : Dr BELLENOUE-LARDY Fabienne - DERMATOLOGIE VENEROLOGIE- libéral -St Martin
- 3348 : Dr ANTONI Marion- ORL et CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE - CHU PAP/ABYMES
- 3349 : Dr NITUSGAU Mylène - MEDECINE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3350 : Dr MALHOMME Rémi - MEDECINE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3351 : Dr DUFFET Jean-Pierre - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES - CHU PAP/ABYMES
- 3352 : Dr BUTORI Pauline - OPHTALMOLOGIE - CHU PAP/ABYMES

04/03/2018

- 3353 : Dr RIOU Stéphanie – PEDIATRIE - CHU PAP/ABYMES
- 3354 : Dr TALL Penda – MEDECINE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3355 : Dr AUCOUTURIER Anne-Laure - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3356 : Dr GALOU Maureen - MEDECINE GENERALE – CHU PAP/ABYMES
- 3357 : Dr ALAVOINE Blandine- MEDECINE GENERALE- libéral
- 3358 : Dr BELLEFONTAINE Laurent - MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3359 : Dr LUREL Carine - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3360 : Dr VIDAL Florence - MEDECINE GENERALE- libéral

08/04/2018

- 3361 : Dr DECOU Marie – MEDECINE GENERALE- CH Sainte-Marie – MARIE GALANTE
- 3362 : Dr VIGNEAU Edouard - MEDECINE GENERALE- CH SAINT MARTIN
- 3363 : Dr ALZAI Mathilde – MEDECINE GENERALE- libéral
- 3364 : Dr PHILBERT Stéphane - PNEUMOLOGIE -libéral
- 3365 : Dr CODRONS Pauline - MEDECINE GENERALE - Collectivité SAINT BARTHELEMY
- 3366 : Dr JANAUD Ludovic - BIOLOGIE MEDICALE - CHBT
- 3367 : Dr FILIPPIGH Patrice - RADIOLOGIE & IMAGERIE MEDICALE- libéral St Barth
- 3368 : Dr BENABADJI Franck - CHIRURGIE VASCULAIRE- CH SAINT MARTIN

06/05/2018

- 3368 : Dr BENABADJI Franck - CHIRURGIE VASCULAIRE - CH SAINT MARTIN
- 3369 : Dr REBOTIER Nicolas - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES- CHBT
- 3370 : Dr GOMEZ Ludovic - OPHTALMOLOGIE -CHU PAP/ABYMES

03/06/2018

- 3371 : Dr BRAURE Vincent - MEDECINE GENERALE -libéral
- 3372 : Dr CHARMAY Luc -MEDECINE GENERALE - CH Maurice Selbonne
- 3373 : Dr HELLER Anne - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3374 : Dr LAMBERT Jean - GYNECOLOGIE MEDICALE ET OBSTETRIQUE - libéral
- 3375 : Dr VINCENT Nicolas - PSYCHIATRIE - EPSM SAINT-CLAUDE
- 3376 : Dr WONG TEN CHIN Clémence - MEDECINE GENERALE –libéral

01/07/2018

- 3377 : Dr BENANI-OTHMANI Azedine - ANESTHESIE-REANIMATION- Clinique Eaux Claires
- 3378 : Dr KOVACIC Laszlo -PEDIATRIE - CHU PAP/ABYMES
- 3379 : Dr DANIEL Corinne - MEDECINE GENERALE-liberal SAINT MARTIN

05/08/2018

- 3380 : Le Dr URBINO Elodie - MEDECINE GENERALE - libéral
- 3381 : Dr YSSAP Julie -CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES – libéral
- 3382 : Dr DIAB Floriane - MEDECINE GENERALE – libéral -St Barth
- 3383 : Dr CARRUS Chloé -MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3384 : Dr STURNIOLO Lorenzo - CHIRURGIE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3385 : Dr TABUE-TEGUO Maturin - GERIATRIE - CHU PAP/ABYMES
- 3386 : Dr BEN SAKKOUN Julie - MEDECINE GENERALE - CH Sainte Marie MARIE GALANTE
- 3387 : Dr BRATOI Simona - MEDECINE INTERNE- CHBT
- 3388 : Dr MATHARAN Martin - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3389 : Dr EMMANUEL-POINCELOT Georgette - MEDECINE GENERALE-libéral
- 3390 : Dr ALMOSAWY Fadhil - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3391 : Dr CHASTANET Philippe -PSYCHIATRIE – EPSM SAINT-CLAUDE
- 3392 : Dr TRIVAL Monique - Retraitée
- 3393 : Dr ADEGNIKA Arnaud - CHIRURGIE VISCERALE- CHU PAP/ABYMES

09/09/2018

- 3394 : Dr BORTOLOTTI Perrine - ANESTHESIE REANIMATION – CHU PAP/ ABYMES
- 3395 : Dr SEETHA Vanessa - MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION - CHU PAP/ ABYMES
- 3396 : Dr TESNIERE Marc - MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3397 : Dr BARELLON Marie-Odile -GERIATRIE- CH Beauperthuy - POINTE NOIRE
- 3398 : Dr DAVILLE Raphaëlla- MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION- Clinique Choisy
- 3399 : Dr GERAUT Annie - MEDECINE DU TRAVAIL- CHU PAP/ABYMES
- 3400 :Dr CESAR Yannis – PSYCHIATRIE-libéral
- 3401 : Dr PORTET Nicolas - ANESTHESIE REANIMATION-libéral
- 3402 : Dr ASECIO Renaud - MEDECINE GENERALE – CH Louis Constant Fleming - St Martin
- 3403 : Dr WASZKIEL Aline - MEDECINE GENERALE- CHBT

07/10/2018

- 3404 : Dr PARCEVAUX Mathieu - ANESTHESIE REANIMATION-Clinique Les Eaux Claires
- 3405 : Dr MEUSY Arthur- SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE - CHU PAP/ABYMES
- 3406 : Dr MIQUEU Patrick- MEDECINE GENERALE– CH Gérontologique du Raizet
- 3407 : Dr HENRY Dominique - MEDECINE GENERALE- Centre Pitat - BASSE TERRE -

- 3408 : Dr BONIJOLY Thomas - MEDECINE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3409 : Dr HUYGHES DES ETAGES Gunther - ORL ET CHIRURGIE CERVICO FACIALE- CHU PAP/ABYMES
- 3410 : Dr DJAMKO NGONGANG Irène - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE- CHU PAP-ABYMES

04/11/2018

- 3411 : Dr NGUYEN Luyen - MEDECINE NUCLEAIRE -CHU PAP/ABYMES
- 3412 : Dr CHAUMONT Hugo - NEUROLOGIE - CHU PAP/ABYMES-
- 3413 : Dr SABILALLAH Mohamed - PSYCHIATRIE PAE - CH SAINT MARTIN
- 3414 : Dr LURAT Christine-Audice - PSYCHIATRIE - EPSM DE LA GUADELOUPE - St CLAUDE
- 3415 : Dr BROUZENG-LACOUSTILLE Charlotte - ENDOCRINOLOGIE DIABETE MALADIES METABOLIQUES -CHU PAP/ABYMES
- 3416 : Dr NAISSÉLINE-NGUYEN Bethia - MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION- libéral
- 3417 : Dr DE OLIVEIRA Morgane - MEDECINE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3418 : Dr SCHNECK Anne-Sophie - CHIRURGIE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3419 : Dr MASSON Hélène - OPHTHALMOLOGIE - CHU PAP/ABYMES
- 3420 : Dr FIESQUE Stéphanie - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3421 : Dr FIGEAC Marion - GASTRO-ENTEROLOGIE HEPATOLOGIE- CHU PAP/ABYMES
- 3422 : Dr CUCHE Adrien -MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES
- 3423 : Dr SELBONNE-TORIBIO Emilie - PEDIATRIE - CHU PAP/ABYMES
- 3424 : Dr JACOBY-KOALY Alexandra - BIOLOGIE MEDICALE- libéral
- 3425 : Dr BERTHELIN Marie-Anne - RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE - CHU PAP/ABYMES
- 3426 : Dr BOUAMAMA Djamel - MEDECINE GENERALE - CHU
- 3427 : Dr SCHERTZ Mathieu - RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE- libéral
- 3428 : Dr TEITGEN Guillaume - MEDECINE GENERALE - CHU PAP/ABYMES

02/12/2018 :

- 3429 : Dr ATUDOREI Mihai - CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE - CHU PAP/ABYMES
- 3430 : Dr ROMERO Francisco - RADIODIAGNOSTIC - CHU PAP/ABYMES
- 3431 : Dr PARSEMAIN Aurélie -OTO RHINO LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO FACIALE- CHU PAP/ABYMES
- 3432 : Dr BONHOMME Cyril - MEDECINE GENERALE-CHBT
- 3433 : Dr CHAUDOT Jennifer- PSYCHIATRIE - CMPP LE MOULE
- 3434 : Dr GAYRAUD-BOUAMAMA Frédérique- MEDECINE GENERALE - Conseil Départemental - BASSE TERRE
- 3435 : Dr LEREBOURG Lucie - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3436 : Dr LAROCHELLE Yann - PSYCHIATRIE- EPSM DE LA GUADELOUPE - SAINT CLAUDE
- 3437 : Dr MEKKI Benjamin - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3438 : Dr ROLLE Amélie - ANESTHESIE REANIMATION - CHU PAP/ABYMES
- 3439 : Dr MALEDON Laurence - MEDECINE GENERALE- libéral
- 3440 : Dr LAVIEZ Caroline- MEDECINE GENERALE- libéral
- 3441 : Dr PERROT Emmanuel- CHIRURGIE GENERALE- CHU PAP/ABYMES
- 3442 : Dr MARRE Cécile - MEDECINE GENERALE- SAINT BRIEUC- libéral
- 3443 : Dr RECEVEUR Marie-Catherine – PNEUMOLOGIE- CHBT
- 3444 : Dr SAHRAOUI Abdlazize – ANESTHESIE REANIMATION- CHU PAP/ABYMES
- 3445 : Dr TOROSSIAN Estelle – MEDECINE GENERALE- libéral
- 3445 : Dr ZEPHO Audrey – GYNECOLOGIE MEDICALE- CHU PAP/ABYMES

Également inscrites au Tableau en 2018 les **Sociétés d'Exercice Libéral (SEL)** suivantes :

Le 08/04/2018

- 82: SELAS JOURNO- C/o FIDEM DOM - SAINT-BARTHELEMY- CARDIOLOGIE (Dr JOURNO)
- 83: SPFPL SAS CIMIN HOLDING - SAINT BARTHELEMY- RADIODIAGNOSTIC & IMAGERIE MEDICALE (Dr BARTOLI Jean-François - Dr BARTOLI Blaise- Dr FILIPPIGH Patrice)

Le 07/10/2018

- 84: SPFPL Laurent KUPPERWASER - SAINT-FRANCOIS

Le 02/12/2018

- 85 : SELAS CABINET DE MEDECINS GENERALISTES Dr RANDON Nicolas et Dr CARLIER Lucie-CAPESTERRE BELLE EAU
- 86 : SPFPL JABAMAY (Dr DOREL Maryline Dr SOCRIER Youri)-BAIE-MAHAULT
- 87 : SPFPL IMAGERIE MEDICALE DE LA GRANDE TERRE (Dr LISCIA)- MORNE A L'EAU
- 88 : SELARL BEAUTHAL – MEDIPOLE -SAINT FRANCOIS (Dr DEMOLY)

II- RADIATIONS

II-A: A LEUR DEMANDE:

Dr BIREMBAUX Caroline (18.04.18)

II-B: TRANSFERTS vers un autre Conseil Départemental, au nombre de **78**

Docteur	Radié le	Transfert vers
CHABANNON Margaux	02.01.2018	CD Gard
SCHAEFER Christophe	08.01.2018	CD Haute Savoie
BAZ Mehdi	18.01.2018	CD Bouches Du Rhône
ISRAEL Teresa	22.01.2018	CD Ville de Paris
MOUACI Nora	10.01.2018	CD Saône et Loire
MAURIN Thierry	31.01.2018	CD Var
Dr STAN Irina	31.01.2018	CD Val De Marne
SIMEON Soline	05.02.2018	CD Val De Marne
SULIMOVIC Steeve	12.02.2018	CD Ville de Paris
CASSADOU Sylvie	04.02.2018	CD Haute Garonne
DE RIVOYRE Benoit	28.01.2018	CD Hautes Alpes
TOURRES DE RIVOYRE Rachel	28.01.2018	CD Hautes Alpes
GIRAUD Pierre	16.02.2018	CD Bouches Du Rhône
Dr AHMAD Thaer	03.03.2018	CD Ariège
NUYTS Eric	12.03.2018	CD Corse du Sud
BUREAU Dorothee	13.03.2018	CD Ville de Paris
ENACHI Victor	15.03.2018	CD Saône et Loire
BELHADJ Hamza	16.03.2018	CD Ville de Paris
LARIFLA Leila	11.04.2018	Liste Spéciale
PITON Pierre	11.04.2018	CD Pyrénées Orientales
CZEREPOW Daria	17.04.2018	CD Haut Rhin
AGUILAR Jaymes	24.04.2018	CD Haute Garonne
CATTEAU Charlotte	01.05.2018	CD Pas de Calais
LOPOH Pierre Achille	04.05.2018	CD Martinique
VIRNOT Céline	15.05.2018	CD Nord
HENNEQUIN Thierry	14.05.2018	CD Pas de Calais
MANOLIU Claudia	25.05.2018	CD Ville de Paris
BONNET Matthieu	26.06.2018	CD Polynésie Française
CHEVALLEREAU Marc	11.06.2018	CD Pyrénées Atlantiques
LAVAREC Cécile	14.06.2018	CD Finistère

MOHAMED-ABDALLAH Myriam	14.06.2018	CD Finistère
MOREL Candice	02.07.2018	CD Hautes Pyrénées
MADEUX Benjamin	20.07.2018	CD Hautes Pyrénées
TILATTI Karine	26.07.2018	CD Haute Garonne
PHILIPPE Laure	10.07.2018	CD Pacifique Sud
EL MAHFOUDI Yliass	11.07.2018	CD Polynésie Française
MICHEL Serge	16.07.2018	CD Vosges
OUALID Jean-Claude	09.07.2018	CD Yvelines
GARRIGUE Muriel	09.07.2018	CD Haute Corse
SAILLARD Pascal	14.07.2018	CD Vendée
HALBERT Nicolas	19.07.2018	CD Charente Maritime
PATUREAU-TOULZE Evelyne	10.08.2018	CD Haute Garonne
JOUGLET-BARC	19.08.2018	CD Bouches du Rhône)
SCHEPERS Kinda	31.08.2018	CD Deux-Sèvres
HOEN Bruno	05.09.2018	CD Meurthe & Moselle
LONG Virginie	06.09.2018	CD Aveyron
ELKOUN Khalid	03.09.2018	CD Val de Marne
PIERRE-JUSTIN Aurélie	11.09.2018	CD Guyane
DELAUNOY Stéphanie	14.09.2018	CD Pacifique Sud
ARNAUD Aude	15.09.2018	CD Drôme
VILLARD Maxime	15.09.2018	CD Drôme
DUJARDIN Erika	16.08.2018	CD Pyrénées Orientales
MAURIN Alain	20.04.2018	CD Ain
BONNAFOUS Martin	10.09.2018	CD Martinique
ALLAGUY-SALACHY Hélène	28.09.2018	CD VAL D'OISE
LEFEVRES Benjamin	31.10.2018	CD Meurthe et Moselle
LEGALL Laurence	10.09.2018	CD Martinique
CUZIAT Julien	15.10.2018	CD Seine St Denis
STEGMANN PLANCHARD Sophie	06.10.2018	CD Val d'Oise
BORTOLOTTI Perrine	12.10.2018	CD Nord
SEDDIK Sofiane	18.10.2018	CD Calvados
MELIN Mathilde	22.10.2018	CD Polynésie Française
VEYRON Anthony	25.10.2018	CD Bouches Du Rhône
MOUREAUX Clément	07.11.2018	CD Haute Savoie
DELL'OCA Cesare	08.11.2018	CD Seine St Denis
ALMOSAWY Fadhil	11.11.2018	CD Cher
DUPORT Florian	15.11.2018	CD Pyrénées Atlantiques
ARNAUD Isaure	30.10.2018	CD Martinique
LEMONNE François	20.11.2018	CD Alpes Maritimes
LEMONNE Nathalie	20.11.2018	CD Alpes Maritimes
MARGOTTIN Alexis	19.11.2018	CD Maine et Loire
MARTIN-CHICO Richard	19.11.2018	CD Gironde
BOISSOU Catherine	31.12.2018	CD Vendée
JOSSE Sarah-Lyne	07.12.2018	CD Martinique
HUYNH NGOC BAO Tran	13.12.2018	CD Reunion
AUCOUTURIER Anne-Laure	20.12.2018	CD Loire Atlantique
STEINMANN Gaëlle	31.12.2018	CD Loire Atlantique

II-C: DECES:

Dr BOUCHAUT Max Etienne (13.02.2018)
Dr CHOVINO Julien (25.02.2018)
Dr FASSIH Mazen (01.04.2018)
Dr PERNET Patrice (01.04.2018)
Dr NESTAR Christian (10.05.18)
Dr RICHARD Paul-Emile (26.09.2018)
Dr IEKO Edouard (21.11.2018)
Dr SAINTON Pierre (05.12.2018)
Dr DEBLAINE Jean Pierre (19.12.2018)

III-RETRAITE

Dr MAKOUKE Claude (29.12.2017)
Dr RIBAYROL (30.12.2017)
Dr COIC Daniel (31.12.2017)
Dr VIGNAL Daniel (01.01.2018)
Dr TARER Jean-Louis (01.01.2018)
Dr WATERREUS Frédéric (01.01.2018)
Dr DE POLO Yves (01.07.2018)
Dr FANGET Gilbert (01.08.2018)
Dr DUTHEIL Yves (12.08.2018)
Dr SALOMON Christiane (15.10.2018)
Dr GIBERT Jean Michel (31.10.2018)

IV- QUALIFICATIONS (Arrêté du 4 Septembre 1970 modifié)

Depuis la rentrée universitaire 2017-2018, 44 spécialités médicales existent sous forme de DES (Diplôme d'Étude Spécialisée), dont 5 nouvelles : **allergologie, médecine d'urgence, médecine vasculaire, maladies infectieuses et tropicales, médecine légale et expertises médicales.** Le [dossier de demande de qualification](#) ordinaire est à télécharger et à constituer en fonction des [référentiels](#), puis à déposer au niveau des conseils départementaux, où les candidats sont reçus par la commission des inscriptions. Les frais de dossier sont de 200 euros.

Les médecins qui justifient d'une formation universitaire et d'une expérience conforme à la maquette de la discipline pour laquelle ils sollicitent une qualification en vue de l'obtention du titre de spécialiste peuvent obtenir leur qualification après examen par la commission nationale de qualification du CNOM. La commission d'inscription du Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des médecins est à disposition des candidats pour les conseiller dans leurs démarches.

- Dr DORENLOT Bruno: MEDECINE GENERALE,
- Dr BOISSOU Catherine : MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
- Dr MADEUX Benjamin : REANIMATION
- Dr ELKOUN Khalid : REANIMATION
- Dr ALEXIS-ROSNEL Marceline : GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
- Dr FLAINVILLE Olga : PEDIATRIE
- Dr SAILLARD Pascal : MEDECINE DU TRAVAIL
- Dr BRUREAU Laurent: CANCEROLOGIE OPTION TRAITEMENTS MEDICAUX
- Dr DEMOLY Alice : MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
- Dr MOUKALA Thomas: CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
- Dr TAMOKOUE-TROVIN Isabelle : GERIATRIE

V-ENREGISTREMENT de DESC – DIU

Dr CHEVALLEREAU Marc : MEDECINE D'URGENCE

VI- ENREGISTREMENT de CAPACITE :

Dr DEMOLY Alice : MEDECINE D'URGENCE

Dr DESERT : AIDE MEDICALE URGENTE et MEDECINE DE CATASTROPHE

ACTIVITE DE LA COMMISSION DES SITES MULTIPLES

Référent : Dr David CANOPE

Rappel de l'Article 85 :

Le lieu d'exercice habituel d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du Conseil Départemental, conformément à l'article L.4112-1 du Code de la Santé Publique.

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle :

Lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins ; ou lorsque les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques, spécifiques ou la coordination de différents intervenants.

Le médecin doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées sur tous ces sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

La demande d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct est adressée au Conseil Départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Elle doit être accompagnée de toutes les informations utiles sur les conditions d'exercice. Si celles-ci sont insuffisantes, le Conseil Départemental doit demander des précisions complémentaires.

Le Conseil Départemental au tableau duquel le médecin est inscrit est informé de la demande lorsque celle-ci concerne un site situé dans un autre département.

Le silence gardé par le conseil départemental sollicité vaut autorisation implicite à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande ou de la réponse au supplément d'information demandé.

L'autorisation est personnelle et incessible. Il peut y être mis fin si les conditions fixées aux alinéas précédents ne sont plus réunies.

Les recours contentieux contre les décisions de refus, de retrait ou d'abrogation d'autorisation ainsi que ceux dirigés contre les décisions explicites ou implicites d'autorisation ne sont recevables qu'à la condition d'avoir été précédés d'un recours administratif devant le Conseil National de l'Ordre.

EXERCICE EN LIEUX MULTIPLES accordés en 2018:

Dr CARDONA-HITZE à Saint François

Dr GHASSANI au nom de la SELASU ADJAME à la Polyclinique de la Guadeloupe

Dr GOURANTON-LAGIER Monique à SAINT MARTIN

Dr LACAVE Lucien à VIEUX-FORT

Dr LEBORGNE Jean Yves au Centre ESTHETIS de Baie Mahault

Dr LONGUEVILLE à TERRE DE HAUT

Dr TIROLIEN à Pointe-A-Pitre

ACTIVITE DE LA COMMISSION DES CONCILIATIONS

Référent: Dr Catherine BILLOT-BOULANGER

Rapporteur lors des réunions plénières : Dr URSULE-OULAC Emmanuelle

Autres membres de la commission des conciliations en 2018 :

Dr ALLANI Iyadh

Dr CANOPE David

Dr CLAUDEON Joëlle

Dr FORIER Raymond

Dr GELARD-THOMACHOT Michel

Dr HEDREVILLE Mona

Dr MOUNSAMY Josué

Dr TIROLIEN Yanick

Dr VERT-PRE Félix

La Juridiction Ordinale est une Juridiction Professionnelle, dont le rôle est de **statuer sur d'éventuels manquements de la part d'un médecin aux dispositions du Code de Déontologie**. Elle peut être **saisie par courrier** adressé au Conseil Départemental au Tableau duquel le médecin concerné est inscrit.

Les membres de la commission se réunissent aussi régulièrement que nécessaire les mercredis et les convocations sont programmées à partir de 17 heures.

L'étude des litiges, doléances et plaintes est faite par lecture (simultanée ou alternative) du courrier y attendant.

Les affaires sont présentées en séance plénière par le rapporteur, parfois de façon résumée, parfois par lecture in extenso, avant décision du conseil de la **suite à donner, la forme déterminant la procédure à suivre :**

Dans le cadre des DOLEANCES :

Elles sont **généralement réglées par échanges de courriers**.

Il est accusé réception du courrier auprès du « plaignant » et il est écrit au praticien mis en cause pour recueillir ses avis et sentiments sur les faits déclarés motiver le courrier (qui est le plus souvent résumé ou dont copie est jointe en cas de doléance complexe).

L'attention du médecin mis en cause étant systématiquement attirée sur le risque qu'en absence de réponse de sa part la doléance ne soit reformulée en plainte à son encontre.

A l'issue de l'étude de la réponse obtenue du praticien le Conseil Départemental peut être amené à formuler au médecin des remarques et/ou des explications sur la réglementation en vigueur.

L'auteur du signalement et/ ou le médecin mis en cause peuvent être reçus séparément ou simultanément par les membres de la Commission

Dans un souci d'apaisement et si l'auteur du signalement ou le médecin concerné le demande, le Conseil Départemental peut organiser une réunion au cours de laquelle les protagonistes pourront échanger sur les faits concernés.

Les différentes correspondances échangées sont ensuite classées dans le dossier ordinal du médecin.

Le Conseil Départemental, à réception d'un simple signalement, peut être amené à décider de porter plainte à l'encontre du médecin mis en cause au regard de la gravité des faits relatés dans ce signalement.

Dans le cadre des **PLAINTES** :

La mission, purement administrative, confiée par la Loi au Conseil Départemental est **l'enregistrement de la plainte et l'organisation systématique de la réunion de conciliation** réglementaire réunissant le plaignant et le médecin inscrit au tableau du département.

Pour être recevable, une plainte doit être porteuse de la signature manuscrite de son auteur

Le Président du Conseil désigne, parmi les membres de la commission, un ou **deux conciliateurs** en charge d'étudier le dossier et de convoquer les parties à la réunion de conciliation réglementaire.

Copie de la plainte est systématiquement envoyée au médecin mis en cause.

Les parties sont convoquées par lettre simple et recommandée avec accusé de réception.

Déférer à une convocation du Conseil Départemental est une obligation ordinale qui s'impose à tout médecin. Y déroger expose à des sanctions disciplinaires.

Le plaignant non médecin peut choisir de ne pas déférer à cette convocation sans s'exposer à aucune sanction.

A l'issue de la réunion de conciliation, 3 cas sont possibles :

- la conciliation **aboutit** avec signature d'un **PV de conciliation** et le dossier est classé.
- la conciliation ne peut avoir lieu par **absence d'une des parties** sans demande de report, avec signature d'un **PV dit de carence**, décision est alors prise en réunion plénière de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional, qui a le pouvoir de sanction.
- la réunion de conciliation ne permet pas de rapprocher les points de vue et la **plainte est maintenue**, avec signature d'un **PV dit de non-conciliation**, décision est également prise en réunion plénière de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional, qui a le pouvoir de sanction (cette décision pouvant être différente lorsqu'il s'agit d'une tel ou tel plainte relevant des dispositions de l'article L.4124-2 du Code de Santé Publique..)

Quelques chiffres pour 2018:

	Doléances	Plaintes*	Dont conciliations
Particuliers /Médecins	42	57	18
Médecins/Médecins	26	29	4
Administration /Médecins	5	3	2

* instruites durant l'année 2018 (déposées en 2017 et 2018, avec conclusion en 2018 ou en cours au 31/12/2018)

Le nombre de conciliations enregistrées est inférieur au nombre des plaintes (plaintes encore en cours, retrait de certaines plaintes, non conciliation ...)

Certaines doléances ont été reformulées en plaintes en cours d'instruction

A notre également, la présence d'un membre de l'Ordre lors de **73 saisies de dossier médical à la demande des Tribunaux de Grande Instance.**

En conclusion :

- un nombre plus élevé de cas de doléances et de plaintes venant des particuliers.
- un nombre relativement important de conflits entre praticiens, avec peu de conciliations.
- une croissance régulière d'année en année (tendance retrouvée au sein de nombreux CD...)

ACTIVITE DE LA COMMISSION INFORMATION/INFORMATIQUE

Référente: Dr Julie BALLANDRAS

La commission a contribué en 2018 à:

- la rédaction du présent bulletin annuel de liaison et d'activité
 - la refonte et mise à jour du [site du Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des Médecins](#), que nous vous invitons à consulter, et notamment la rubrique « Actualités »
 - la rédaction de la **fiche** « [INFOS UTILES aux NOUVEAUX INSCRITS](#) » (document ci-dessous)
- A venir une fiche sur les "aides à l'installation"

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

Conseil Départemental de la Guadeloupe

INFOS UTILES aux NOUVEAUX INSCRITS

Conseil Départemental de la Guadeloupe de l'Ordre des médecins:

Adresse: Espace Rocade, Grand Camp, 97139 Les Abymes

Tel: 0590 82 31 07, Fax: 0590 83 81 43

Mail: guadeloupe@971.medecin.fr; secretariat@971.medecin.fr

Horaires: lundi, mardi, jeudi 8-16h, mercredi 8-12h et 15-18h, vendredi 8-12h

Sites: <http://www.conseilgd.ordre.medecin.fr>

et <https://www.conseil-national.medecin.fr>

avec notamment à disposition:

- des modèles type de contrat de remplacement, association, installation...

- formulaire de déclaration d'incidents (altercation, agression, vol...)

Numéro unique ECOUTE ET ENTRAIDE: 0800 800 854

Service Social des Médecins (CNOM) 09 80 80 03 07

CGSS: Service Relations Professions de Santé (RPS) pour les démarches:

carte professionnelle (CPS), numéro identifiant praticien (ex-ADEL), assurance

accident de travail, indemnités maternité...

Adresse: Providence, ZAC Dothémare, BP9, 97139 Abymes

Mail: rps@cgss-guadeloupe.cnamts.fr

Accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9-11h30

Mr BERAL Vincent	0590 93 43 25
Mme LEFFET Rosanne	0590 93 67 97
Mme CHALANCONGO Johanna	0590 97 67 96
Mme SOULANGES Floranie	0590 93 43 08
Mme GOUDOU Nadia	0590 93 67 90
Mme ABAIDIA Ingrid	0590 93 67 93

IMPORTANT: Dès la réception de la carte CPS : créer son ESPACEPRO sur amel.fr

URSSAF : Tel 0590 90 55 79, fax 05 90 90 57 10

Inscription obligatoire dans les 8 jours qui suivent le premier jour de remplacement, puis auprès du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés à partir du 30ème jour effectif de remplacement (dates de remplacement à conserver, samedi, dimanche fériés compris).

En cas de durée inférieure à ces 30 jours, en fin d'internat, maintien d'une prise en charge par le régime général des salariés.

CARMF (caisse de retraite)

Pour rappel l'inscription à la CARMF n'était obligatoire que pour les libéraux installés, mais depuis le 01/01/18 elle deviendrait (discussions en cours avec les syndicats) obligatoire également pour les remplaçants (minimum 3000 euros/an).

Délégués : Dr AUCAGOS Jean François 05 90 68 48 65

Dr HUNCKLER Franck, 06 90 50 19 37, franck.hunckler@wanadoo.fr

Permanence des soins

Article 77 du code de déontologie (article R.4127-77 du code de la santé publique) : Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent

ADGUPS (Association Départementale de Gardes, Urgences et Promotion de la Santé) : assure la gestion et la coordination de la permanence des soins en médecine de ville.

Tel 0590 90 49 91 Fax : 0590 24 07 06 Mail : urgences3@wanadoo.fr

Développement Professionnel Continu (DPC):

Article 11 (article R.4127-11 du code de la santé publique)

Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu

En pratique; nécessité de créer un compte sur <https://www.mondpc.fr> avec notamment vos numéro RPPS (et numéro d'identification praticien ex-ADEL) et votre RIB pour le règlement des indemnités (en 2018: 21h indemnisées à raison de 45 euros/h, soit 945 euros)

Toutes les formations disponibles sont répertoriées sur le site. Les organismes qui organisent des formations localement sont notamment GEMA, MGForm, ACFM, AFML, CNGE (pour la formation des maîtres de stage)...

Sentinelles971.com, le blog d'information des médecins généralistes de Guadeloupe, avec notamment des infos:

- médicales (VIH, zika, HTA, thyroïde, LDL...), pharmaco (déclaration des effets indésirables...), reco (HPV/lori, HTA, VIH, cancer...), sanitaires (bulletins épidémiologiques, alertes...), vaccinations et voyage (choléra, hépatites, fièvre jaune...)
- ordinales et déontologiques (élections, accessibilité, directives anticipées, certificats, don d'organe, maltraitance, sécurité et agressions au cabinet, démographie...)
- conventionnelles (cotations, zonage ARS, PEC particulières...) et syndicales (liste de vos représentants, ROSP, commissions paritaires...)
- universitaires (maîtres de stage, DU et DIU, thèses, bibliothèque...)
- agenda (formations, congrès...) et annuaire (kiné respi, vaccination, EFS, COREVIH, dépistage IST, ligne précarité...)
- outils (anatomie en kréol, sites, CERFA...) et scores (ACFA, OH, LDL, Ruffier...)
- lectures et liens (blog, sites, revues en ligne, thèses...)

Faculté de Médecine Antilles-Guyane

UFR des Sciences Médicales

Campus de Fouillole, BP 145, 97154 Pointe à Pitre CEDEX

Tél : 05.90.48.30.26 Fax : 05.90.48.30.28

Site: <http://formation.univ-ag.fr>

Les diplômes universitaires

pour l'année 2017-2018: urgences, gynéco, nutrition, homéopathie, VIH, éducation thérapeutique...

Contacts: nadia.beauchet@univ-antilles.fr Tél : 0590.48.30.23

ou chantal.adelaide@univ-antilles.fr Tél : 0590.48.30.26

La maîtrise de stage

Possibilité d'être maître de stage à partir de 2 ans d'installation, et de recevoir des externes et des internes. Formations organisées chaque année par le CNGE (Collège National des Généralistes Enseignants) prises en charge en plus du "forfait DPC".

Contact: Pr Jeannie HELENE PELAGE, Tel: 0590 84 44 40,

Mail: jeannie.pelage@wanadoo.fr

Les Groupes Qualité: Groupes de pairs de généralistes (y compris les remplaçants) d'une même zone géographique, 10 réunions/an, durée 2h, en général un jeudi, indemnisées par la CGSS 150 euros /séance, animée par un animateur généraliste, +/- un expert, pour des échanges pratico-pratiques sur des thèmes choisis, communs à tous les groupes

Contact: Dr LETHUILLIER Denis, 0690 55 62 64,

tobe.lethullier@wanadoo.fr

Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS-ML Guadeloupe)

Centre Médical de Boisripeaux, 97139 Abymes

Tel: 05.90.89.80.72, Mail: urpsml@urps-gp.fr

Site <http://www.urps-guadeloupe.com>

Association des Jeunes Médecins de Guadeloupe (AJMG)

Sans limite d'âge ☺

Se réunit tous les mois dans les locaux des URPS-ML Guadeloupe.

Adhésion 50 euros/an.

Contact: asso.ajmg@gmail.com

Union des Professions de Santé de Saint-Martin (UPSSM)

2, Rue Paul Mingau, Marigot, St Martin

Contact: Dr BARTOLI Jean-François, 05 90 87 89 24 ou 06 90 56 95 55

Association des Médecins Remplaçants de Guadeloupe

Site: <http://admrg.free.fr> pour mettre en ligne ou consulter les annonces de recherche et demande de remplacement

Pour rappel : Le Conseil Départemental doit être informé avant le début de tout remplacement sauf cas d'urgence (mail, fax, courrier...)

Les contrats de remplacement (téléchargeables sur le site du CNOM) doivent être rédigés en 3 exemplaires (remplacé, remplaçant et un exemplaire communiqué par le médecin remplacé au Conseil Départemental)